



Coup de chaleur à Courbevoie.

Mardi 19 juillet 2016 la température est montée de façon alarmante dans le bâtiment rue de l'industrie à Courbevoie. Vos élus Cgt du CHSCT ont sommé la Direction de prendre des mesures immédiates pour permettre au personnel de travailler dans des conditions décentes.



Personnel de CCI avec les élus et la direction lors du droit de retrait exercé par les salariés le 1^{er} juillet 2010.

Mardi dernier, comme en 2010, la température a atteint les 34°C dans les locaux du bâtiment rue de l'industrie. **A ce niveau de chaleur, les risques pour la santé peuvent s'avérer très sérieux**, notamment pour les personnes sensibles, et l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés.

Alertés par le personnel, **les élus CGT du CHSCT ont interpellé la direction** et demandé à Mme Ferretti, Directrice des Affaires Sociales, d'assumer ses responsabilités en matière de prévention pour la santé et la sécurité des salariés.

Lors de cette entrevue, les élus CGT lui ont rappelé qu'il existait de graves manquements en termes de prévention dans l'entreprise et que le problème de température dans ces locaux était récurrent. **Cette situation a été dénoncée à maintes reprises par les élus CGT** afin que des mesures définitives soient mises en œuvre pour remédier définitivement à ce problème. Malheureusement, malgré les demandes des élus, aucune action sérieuse n'a encore été mise en œuvre à ce jour.

Vos élus Cgt ont donc indiqué à la direction qu'ils exerceraient à nouveau leur droit de retrait si une solution n'était pas trouvée dans les meilleurs délais. Le droit de retrait est une action importante que peuvent exercer les salariés lorsqu'ils considèrent que les conditions de travail présentent un risque grave pour leur santé (article L4131-1 du code du travail).

Le droit de retrait exercé par les salariés de CCI en 2010 avait permis aux membres du CHSCT de saisir d'urgence l'Inspecteur du Travail de Nanterre qui s'était déplacé pour effectuer une inspection des locaux et constater qu'il existait une situation de travail anormale. **L'inspecteur du travail avait demandé à la direction de mettre en œuvre un plan de prévention contre les fortes chaleurs** pour que le personnel retrouve des conditions de travail acceptable. L'inspecteur du travail avait également demandé qu'un contrôle du système d'aération soit effectué par une société agréée par la CRAM.

Suite à la mise en demeure de vos élus Cgt, M. Pailhoux a envoyé rapidement au personnel du Siège une information indiquant les mesures spécifiques adoptées pour faire face à cette situation. **Pour autant, cette note de la Direction ne règle en rien le fond du problème.**

Bien entendu, nous vous tiendrons informés des actions que nous allons mener pour nous assurer que des mesures concrètes et efficaces soient mises en place sur le site.

Section Syndicale CGT CANON France

17, quai Paul Doumer 92414 Courbevoie Cedex – Tél. 01 41 16 07 97 – 01 41 99 71 35 / 71 37 – Fax 01 41 99 71 38

E-mail : cgt.ues.canon@free.fr - Site Internet : www.cgtcanon.com